

ARRÊTE
n° 20 /2024

Le Maire de la commune de Saint-Germé (Gers)

- **Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L. 2213-6;
- **Vu le Code de la Route** et notamment l'article R.411-8;
- Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des riverains de réglementer la circulation sur la route départementale 935 sur la portion délimitée par les panneaux de signalisation de l'agglomération à l'occasion de la fête locale les 8, 9, 10 et 11 Août 2024 ;

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/heure sur le RD 935 dans la traverse de Saint-Germé sur la portion délimitée par les panneaux de signalisation de l'agglomération, à l'occasion de la fête locale de Saint-Germé du 08 au 11 août 2024 ;

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Germé;

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à partir de la mise en place de la signalisation;

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par la force publique;

Article 6 : Monsieur le Préfet du Gers,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Germé
sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyé au Directeur Départemental des Territoires du Gers.

à Saint-Germé le 05/08/24

Publié le : 06/08/24

Transmis le : 06/08/24

Le Maire
Philippe POITREAU

